



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026- 016

Service Urbanisme

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ET D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE SÉBASTIEN GALLO - AFFAIRE LORTHOLARY -

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée Z n° 68, située voie Saint-Marc à Villiers-sur-Orge et appartenant à Madame Joëlle LORTHOLARY, fait l'objet d'une occupation illicite par des occupants sans droit ni titre ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle est située en zone agricole et, à ce titre, inconstructible ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de recourir à un avocat afin d'assurer une mission de conseils et d'assistance dans les démarches visant à la remise en état des lieux ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'intervention et d'honoraires de Maître Sébastien GALLO présente des conditions conformes aux exigences réglementaires et une offre financière cohérente ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention d'intervention et d'honoraires dans le cadre de l'affaire d'occupation illicite qui oppose la commune de Villiers-sur-Orge à Madame Joëlle LORTHOLARY, conclue avec Maître Sébastien GALLO, avocat au Cabinet GALLAW, sis 8 avenue de Paris – 78000 VERSAILLES ;

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

La rémunération du Cabinet est fixée comme suit :

Honoraire au temps passé : taux horaire de 200 € HT, soit :

Montant HT : 200,00 €

TVA 20 % : 40,00 €

Montant TTC : 240,00 €

Honoraires au forfait (Frais et débours) :

Droit de plaidoirie : 13 €

Dépens éventuels de la procédure

Frais de transport et d'hébergement le cas échéant, sur justificatifs, conformément à la convention.

Article 3 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2026 et suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 13/03/2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Villiers-sur-Orge. The text around the stamp reads "MAIRE DE VILLIERS-SUR-ORGE" and "(Essonne)". A black ink signature is written across the stamp.

Gilles FRAYSSE